## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/106

le 23 décembre 2024

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Société Herpétologique de Touraine pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens et de reptiles dans le cadre d'inventaires (POP amphibiens et reptiles) et de sauvetage (SOS Serpents) menés sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par la Société Herpétologique de Touraine en date du 25 novembre 2024 ;
- Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Pour le Président du CSRPN, l'expert délégué

**Maxime COLLET**